

**Arrêté**

**prescrivant une enquête publique unique sur**

- **la demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise en exploitation du forage « La Rège »**
- **la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection autour du forage « La Rège »**

**sur la commune de Vendays-Montalivet**

**Responsable du projet : commune de Vendays-Montalivet**

**LE PRÉFET DE LA GIRONDE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.215-13, L.122-1 et R.122-1 et suivants concernant les études d'impacts des projets, les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.214-1 et R.214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, l'article L.215-13 concernant l'autorisation par déclaration d'utilité publique des travaux, les articles L.181-1 et R.181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1321-1 et suivants et les articles R.1321-1 à R.1321-63 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-2 relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Etienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis, mentionné à l'article R.123-46-1 du Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2025, donnant délégation de signature à Monsieur Mathieu Escafre, Directeur départemental des territoires et de la mer en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 portant révision de l'autorisation globale des prélèvements par Unité de Gestion du SAGE Nappes Profondes pour les ouvrages de la commune de Vendays-Montalivet ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 08 août 2022 portant autorisation temporaire sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine du forage « La Rège » situé sur la commune de Vendays-Montalivet ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2023 portant autorisation temporaire sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine du forage « La Rège » situé sur la commune de Vendays-Montalivet ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2024 portant autorisation temporaire sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine du forage « La Rège » situé sur la commune de Vendays-Montalivet ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant décision d'examen au cas par cas n° 2023-14581 en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement ;

**VU** la délibération du 20 mai 2022 du conseil municipal de la commune de Vendays-Montalivet approuvant l'abandon du captage du Pont de la Brède en tant qu'usine de production à compter de la délivrance de l'autorisation définitive d'exploitation du forage « La Rège » et la déconnexion physique du captage du pont de la Brède du réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine à compter de la délivrance de l'autorisation définitive d'exploitation du forage « La Rège » ;

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2021 du conseil municipal de la commune de Vendays-Montalivet sollicitant la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de la mise en place des périmètres de protection ainsi que l'autorisation de prélèvement et de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine du forage « La Rège » situé sur la commune de Vendays-Montalivet ;

**VU** l'avis du 9 mai 2023 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et son avis complémentaire en date du 24 février 2025 ;

**VU** l'avis en date du 14 mars 2024 du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associé » ;

**VU** l'avis en date du 13 mai 2024 du SAGE « Nappes Profondes de Gironde » ;

**VU** la décision n° E25000159/33 du 16 septembre 2025 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant.

**VU** le dossier complet comprenant la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de la délimitation des périmètres de protection du forage « La Rège » et la demande d'autorisation environnementale de son exploitation et de la distribution de l'eau aux fins de la consommation humaine au titre des codes de l'environnement et de la santé publique, déposé auprès du guichet unique de l'eau le 21 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier a été jugé complet et régulier et qu'une enquête publique doit être menée dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Dates et objet de l'enquête**

Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de Vendays-Montalivet **du lundi 13 octobre 2025 au mercredi 12 novembre inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise en exploitation du forage « La Rège » et la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection autour du forage « La Rège » sur la commune de Vendays-Montalivet.

La commune de Vendays-Montalivet a engagé la réalisation du forage « La Rège » pour assurer la production et la distribution d'eau potable sur son territoire. Le projet de mise en exploitation du forage est soumis à deux procédures complémentaires :

- la déclaration d'utilité publique en ce qui concerne les travaux de dérivation des eaux, au titre de l'article L.215-13 du code de l'environnement et l'instauration de périmètres de protection, en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique
- la procédure d'autorisation environnementale en ce qui concerne le prélèvement d'eau au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement et la production, le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine au titre de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

Le responsable du projet est le maire de Vendays-Montalivet – 11, rue de la Mairie 33930 Vendays-Montalivet. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Monge par courriel à l'adresse suivante : [m.monge@vendays-montalivet.fr](mailto:m.monge@vendays-montalivet.fr).

## **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Madame Hélène Durant-Laville, ingénieure-urbaniste, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique. Monsieur Rémy Baudinet, Officier de sécurité et commandant en second AT – Retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## **Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête et jours de permanences**

Le dossier comprenant la demande d'autorisation environnementale, les avis requis des organismes consultés au titre de la demande d'autorisation environnementale et le projet d'arrêté portant déclaration d'utilité publique sur la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection et autorisation de prélèvement et distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine sera disponible pendant toute la durée de la consultation à la mairie de Vendays-Montalivet – 11, rue de la Mairie 33930 Vendays-Montalivet.

Par ailleurs, le dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État de la Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2025 ».

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux (horaires 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les Maisons France Services du département.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de Vendays-Montalivet le :

- 13 octobre 2025 de 9h00 à 12h30 (ouverture de l'enquête) ;
- 25 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- 12 novembre de 14h00 à 17h30 (clôture de l'enquête).

## **Article 4 : Dépôt des observations**

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1<sup>er</sup> jour de l'enquête (13 octobre 2025) et jusqu'à sa clôture (12 novembre 2025) à la commissaire enquêtrice soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Vendays-Montalivet ;
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention de la commissaire enquêtrice à la mairie de Vendays-Montalivet (siège de l'enquête) – 11, rue de la Mairie 33930 Vendays-Montalivet ;
- par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie Vendays-Montalivet. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des Services de l'État de la Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr).

## **Article 5 : Publicité de l'enquête**

Le public sera informé de la réalisation de cette enquête par un avis qui fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

– L'avis sera publié par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

– Quinze jours avant le début de l'enquête, un avis sera affiché à la mairie de Vendays-Montalivet et dans la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Le Maire devra établir un certificat justifiant de l'accomplissement de ces formalités et le communiquera à la commissaire enquêtrice.

– Dans le même délai, l'avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2025 ».

En outre, toujours dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel modifié du 09 septembre 2021 « les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

## **Article 6 : Consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements**

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Vendays-Montalivet, ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Médoc Atlantique seront sollicités dès le début de la phase d'enquête publique afin de donner leurs avis au regard des incidences environnementales du projet sur leur territoire.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

## **Article 7 : Formalités de clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Elle rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses **conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.**

La commissaire enquêtrice transmettra, **dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête**, à Monsieur le Préfet de la Gironde (à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées sur la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'utilité publique.

Si ce délai ne peut être respecté, la commissaire enquêtrice devra en informer le Préfet qui pourra accorder un délai supplémentaire après avis du responsable du projet.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Bordeaux.

Le préfet de la Gironde adressera dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à la mairie où s'est déroulée l'enquête, et au porteur du projet (mairie de Vendays-Montalivet).

**Article 8 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions**

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public pendant le délai **d'un an** à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Vendays-Montalivet, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, et sur le site internet des services de l'État en Gironde : [www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales).

**Article 9 : Décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête publique**

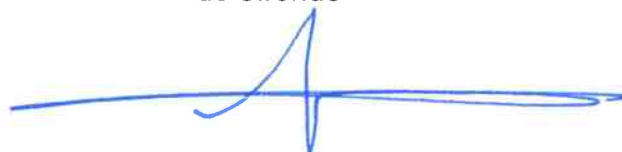
Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'utilité publique déposées par la mairie de Vendays-Montalivet.

**Article 10 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de Vendays-Montalivet, la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 22/08/2025

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer  
de Gironde



Mathieu Escadre

